

E. Si les essais sont repris, chaque partie s'engage à annoncer et à faire enregistrer d'avance les dates de chaque série d'essais et l'ordre de grandeur de l'énergie qui doit être libérée, à prendre les dispositions nécessaires en vue d'une observation limitée de ces essais et à limiter la quantité de matières radioactives devant être libérée dans l'atmosphère.

VI. *Contrôle des objets envoyés dans l'espace extra-atmosphérique*

Toutes les Parties contractantes sont convenues de coopérer, dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la Convention, à l'établissement d'un comité technique chargé d'étudier l'élaboration d'un système d'inspection qui permettrait de s'assurer que l'envoi d'objets à travers les espaces extra-atmosphériques ne se fera qu'à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques.

VII. *Garantie contre l'éventualité d'une attaque par surprise*

A. Dès l'entrée en vigueur de la Convention les parties intéressées coopéreront à la création et au maintien de systèmes d'inspection destinés à fournir une garantie contre l'éventualité d'une attaque par surprise.

B. L'établissement d'un tel système fera l'objet d'un accord fixant les modalités de sa mise en place, de son maintien et de son fonctionnement. Il est proposé de créer sans délai un groupe de travail d'experts, désignés par les cinq gouvernements représentés au Sous-Comité, pour examiner les problèmes techniques et faire connaître ses conclusions dans un rapport qui pourrait constituer la base d'une annexe à l'accord.

C. En ce qui concerne l'inspection dans l'hémisphère occidental et en URSS, les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni proposent ce qui suit:

1. Tout le territoire continental des États-Unis, tout l'Alaska, y compris les îles Aléoutiennes, tout le territoire du Canada et tout le territoire de l'URSS, seront ouverts à l'inspection.

2. Si le Gouvernement de l'Union soviétique rejette cette proposition large, à laquelle se rattache la proposition ci-après, relative à l'inspection en Europe, les quatre Puissances, avec l'assentiment des Gouvernements danois et norvégien, proposent ce qui suit:

Tout le territoire de l'Union soviétique, du Canada, des États-Unis (Alaska), du Danemark (Groenland) et de la Norvège situé au nord du cercle polaire arctique; tout le territoire du Canada, des États-Unis et de l'Union soviétique situé à l'ouest du 140ème degré de longitude Ouest, à l'est du 160ème degré de longitude Est et au nord du 50ème parallèle de latitude Nord; tout le reste de l'Alaska; tout le reste de la péninsule du Kamtchatka; et l'intégralité des îles Aléoutiennes et Kouriles seront ouverts à l'inspection.

D. En ce qui concerne l'inspection en Europe, à condition que l'Union soviétique s'engage à l'égard de l'une des deux propositions susvisées, les Gouvernements du Canada, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, avec l'accord de principe de leurs alliés européens et en consultation suivie avec eux, sous réserve de l'assentiment indispensable des pays intéressés et de toute exception convenue d'un commun accord, proposent qu'une zone comprenant toute la partie de l'Europe limitée au sud par le 40ème parallèle de latitude Nord, à l'ouest par le 10ème degré de longitude Ouest et à l'est par le 60ème degré de longitude Est, soit ouverte à l'inspection.